

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2025

PRÉSENTATION

Le Trail de la Montagnarde se déroule le Dimanche 22 juin 2025. Il est organisé par l'association Jog'Ablain, avec le soutien de la commune d'Ablain Saint Nazaire, ainsi que de nombreux bénévoles.

Départ de la place de la mairie d'Ablain Saint Nazaire

Parking et douche au stade de football

Consigne

Buvette et animation

Restauration

2. ÉPREUVES ET DROITS D'INSCRIPTION

Courses enfants :

- Moins de 1 km : Gratuit
- 2 km : Gratuit

Parcours Trail :

- 9 km : 9 €
- 16 km : 13 €
- 25 km : 18 €

Marche :

- 9 km 4 € (inscription sur place le jour de la manifestation)

3. INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes en ligne par internet à partir du 1er décembre 2024 jusqu'au départ de la course (30 min avant) ; L'organisateur se réserve cependant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment pour chaque course, si le maximum de places est atteint.

L'attribution d'un dossard se fera si deux critères sont réunis :

- Inscription en ligne UNIQUEMENT sur la page dédiée (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé.
- Téléchargement de la licence ou d'une copie du certificat médical ou de l'attestation PPS en cours de validité à la date de la manifestation ou présentation de la licence ou du certificat médical ou présentation de l'attestation PPS en cours de validité le jour de la course

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence ou l'attestation PPS devra être mis au téléchargement sur le site d'inscription en ligne ou présentés au retrait du dossard.

Chaque inscrit devra accepter le règlement de l'épreuve et les conditions liées à l'inscription en ligne.

Les inscriptions sont ouvertes aux marcheurs uniquement sur le 9 km ; Les inscriptions pour les courses enfants se feront également en ligne (gratuit).

4. LIMITE DE PARTICIPATION

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 700 inscrits sur les parcours trail. Pas de limitation sur les courses enfants et sur la marche.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2025

5. HORAIRES ET DISTANCES PAR TRANCHE D'ÂGE

Distance	Horaires	Tranche d'âge	Catégorie
- de 1km	9h45	2014 à 2018	Eveil Athlé : 2016 à 2018 (7 à 9 ans) Poussins : 2014 à 2015 (10 à 11 ans) Course non compétitive (pas de classement)
2 km	10h00	2010 à 2013	Benjamins : 2012 à 2013 (12 à 13 ans) Minimes : 2010 à 2011 (14 à 15 ans)
9 km	10h30	2009 et avant	Cadets : 2008 à 2009 (16 à 17 ans) Juniors : 2006 à 2007 (18 à 19 ans) Espoirs : 2003 à 2005 (20-21-22 ans) Seniors : 1991 à 2002 (23 à 34 ans) Masters : 1990 et avant (35 et après)
16 km	10h30	2007 et avant	Juniors : 2006 à 2007 (18 à 19 ans) Espoirs : 2003 à 2005 (20-21-22 ans) Seniors : 1991 à 2002 (23 à 34 ans) Masters : 1990 et avant (35 et après)
25 km	9h30	2007 et avant	Juniors : 2006 à 2007 (18 à 19 ans) Espoirs : 2003 à 2005 (20-21-22 ans) Seniors : 1991 à 2002 (23 à 34 ans) Masters : 1990 et avant (35 et après)
Marche 9 km	A partir de 9h30 jusqu'à 10h30	2009 et avant	Sans catégorie

6. RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la cour de l'école élémentaire, le dimanche 22 juin 2025 au matin au minimum 30mn avant le départ de l'épreuve ou le samedi 21 juin 2025 (de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical ou l'attestation PPS en cours de validité si cela n'a pas été transmis par internet.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

7. LIMITES HORAIRES :

Le temps maximum alloué pour la course :

- du 9 km et du 16 km est de 3h00
- du 25 km est de 4h00. D'autre part le temps de passage maximum au 16^{ème} km est de 2h30.

Le temps maximum alloué pour la marche de 9 km est de 3h00.

Passé ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2025

8. PARTICIPATION - INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription resteront acquis en cas de désistement du concurrent quelque soit le motif.

Conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise soit :

- à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation .
- À l'entrée dans une démarche vers le Parcours de Prévention Santé mis en place par la FFA, aboutissant à la délivrance obligatoire d'une attestation valable 3 mois.

Pour un mineur, cette démarche est autre :

- présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation .
- ou présentation d'un questionnaire santé rempli par une personne exerçant l'autorité parentale sur celui-ci.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

Les déclarations sur l'honneur ne peuvent pas être acceptées à la place des certificats médicaux.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

9. HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé. La demande de participation avec joëlette doit être formulée auprès de l'organisation au minimum 48h avant l'événement.

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2025

10. CONSIGNE :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la cour de récréation. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

11. ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF sous le N° 10065756 MAS ASSOCIATIONS. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

12. CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet). Cette puce est jetable ; pensez à déposer vos dossards dans l'urne prévue pour la tombola, ce qui permettra également de procéder au tri sélectif.

13. PARCOURS

Le parcours emprunte route, chemins, sentiers, sous-bois, pâtures.

1 ravitaillement sera proposé sur le parcours du 9 km et du 16 km, 2 ravitaillements sur le 25 km.

Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements du parcours. Pensez à vous munir de votre gobelet.

Un ravitaillement sur la ligne d'arrivée est proposé pour le 1 km, le 2 km, le 9 km (course et marche), le 16 km et le 25 km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. Les ravitaillements adaptés à ce genre d'épreuve sont fournis par l'organisation et sont strictement réservés aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

14. SECURITE

Attention !! Bien que de nombreux signaleurs soient présents sur le parcours, les coureurs doivent respecter le code de la route.

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Si un concurrent est victime d'un problème, il devra se rapprocher du signaleur le plus proche qui alertera le PC course et les secours.

Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Pour la sécurité de tous, le comité d'organisation met en place un balisage lors des changements de direction importants et le complète par un balisage spécifique à l'événement.

15. PC COURSE

Le PC course sera situé sur la zone de départ. Son rôle est de synthétiser toutes les informations issues de la course afin d'informer les personnes présentes à l'arrivée. Il doit également déclencher les secours en cas de problème sur la course.

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2025

16. CLASSEMENT / RÉCOMPENSES

- Lot offert aux 700 premiers inscrits (sauf pour le 1 km, le 2 km et la marche)
- Lot pour les 3 premiers du scratch homme et femme de chaque course adulte
- Lot pour les 3 premiers du scratch garçon et fille de la course du 2 km

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation.

17. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

18. DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée. Les photos et les classements des courses seront disponibles sur le site de l'organisation.

19. CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur le site de l'organisation (jogablain62@gmail.com) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

La non publication des résultats est à préciser lors de votre inscription (coche de la case).

20. ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs, l'inscription sera reportée sur l'année suivante ou remboursée sur demande écrite du participant

21. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Trail de la Montagnarde vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.